



## Cahier Spécial des Charges

SEN 2100301-10005

Marché de Fournitures relatif à des équipements pour le Laboratoire national de Contrôle des Médicaments de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP)

Procédure Négociée sans publicité préalable

Code Navision : SEN2100301

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>5</b>
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel .....	5
1.4	Règles régissant le marché .....	6
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitements des données à caractère personnel.....	8
1.6.2	Confidentialité.....	9
1.7	Obligations déontologiques.....	9
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents.....	10
<b>2</b>	<b>Objet et portée du marché .....</b>	<b>11</b>
2.1	Nature du marché .....	11
2.2	Objet du marché.....	11
2.3	Lots.....	11
2.4	Postes .....	11
2.5	Durée du marché.....	11
2.6	Variantes .....	11
2.7	Quantité.....	11
<b>3</b>	<b>Objet et portée du marché .....</b>	<b>12</b>
3.1	Mode de passation.....	12
3.2	Publication .....	12
3.2.1	Publicité officielle .....	12
3.2.2	Publications complémentaires .....	12
3.3	Information .....	12
3.4	Offre .....	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre .....	12
3.4.2	Durée de validité de l'offre .....	13
3.4.3	Détermination des prix .....	13
3.4.4	Eléments inclus dans le prix.....	13
3.4.5	Introduction des offres.....	14
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite .....	14
3.5	Sélection des soumissionnaires.....	15
3.5.1	Motifs d'exclusion .....	15
3.5.2	Critères de sélection .....	16

3.5.3	Modalités d'examen des offres et régularité des offres .....	16
3.5.4	Critères d'attribution.....	18
3.5.5	Attribution du marché.....	18
3.5.6	Conclusion du contrat .....	19
<b>4</b>	<b>Dispositions contractuelles particulières .....</b>	<b>20</b>
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	20
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15) .....	20
4.3	Confidentialité (art. 18).....	20
4.4	Protection des données personnelles .....	21
4.4.1	Traitements des données personnelles par le pouvoir adjudicateur .....	21
4.4.2	Traitements des données personnelles par l'adjudicataire.....	22
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	22
4.6	Cautionnement (art.25 à 33) .....	22
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34) .....	24
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19) .....	24
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	24
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7) .....	24
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12).....	24
4.8.4	Circonstances imprévisibles.....	25
4.9	Réception technique préalable (art. 41-42).....	25
4.10	Modalités d'exécution (art. 115 es) .....	25
4.10.1	Délais et clauses (art. 116) .....	25
4.10.2	Quantités à fournir (art. 117).....	25
4.10.3	Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149) .....	26
4.10.4	Emballages (art.119).....	26
4.10.5	Vérification de la livraison (art. 120).....	26
4.10.6	Responsabilité du fournisseurs (art. 122) .....	26
4.11	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels .....	27
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126) .....	27
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44) .....	27
4.12.2	Amendes pour retard (art. 46 et 123).....	27
4.12.3	Mesures d'office (art. 47 et 124) .....	28
4.13	Fin du marché .....	28
4.13.1	Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128) .....	28
4.13.2	Transfert de propriété (art. 132) .....	29
4.13.3	Délai de garantie (art. 134).....	29

4.13.4	Réception définitive (art. 135) .....	29
4.13.5	Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 -127) .....	29
4.13.5.1	Retenue à la source .....	30
4.13.5.2	TVA .....	30
4.14	Litiges (art. 73) .....	30
<b>5</b>	<b>Spécifications techniques .....</b>	<b>31</b>
5.1	Contexte du marché de Fournitures d'équipement de laboratoire à l'ARP .....	31
5.2	Conditions générales .....	31
5.3	Service après-vente .....	32
5.4	Caractéristiques techniques .....	32
5.4.1	Listes complètes des items par Lot .....	32
5.4.2	Spécifications techniques détaillées par Lot .....	33
5.4.3	Liste des équipements nécessitant la fourniture d'autorisation du fabricant ou du vendeur agréé.....	10
<b>6</b>	<b>Formulaires .....</b>	<b>2</b>
6.1	Fiche d'identification.....	2
6.1.1	Personne physique .....	2
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	4
6.1.3	Entité de droit public.....	5
6.1.4	Sous-traitants .....	6
6.2	Formulaire d'offre - Prix .....	7
6.3	Déclaration intégrité soumissionnaires .....	12
6.4	Documents à remettre – liste exhaustive.....	15
6.5	Modèle Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter uniquement en cas d'attribution) .....	16

# 1 Généralités

## 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

## 1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Messieurs Jean Van Wetter, Directeur Général, et Danny Verspreet, Directeur Finances et ICT.

## 1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement<sup>1</sup> ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public<sup>2</sup> ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- ✓ sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- ✓ sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003<sup>3</sup>, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression

<sup>1</sup> M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

<sup>2</sup> M.B. du 1er juillet 1999.

<sup>3</sup> M.B. du 18 novembre 2008.

- de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- ]) sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail<sup>4</sup> consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
  - ]) sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
  - ]) le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
  - ]) le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

## 1.4 Règles régissant le marché

- ]) Sont e.a. d'application au présent marché public :
- ]) La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics<sup>5</sup> ;
- ]) La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services<sup>6</sup> ;
- ]) L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques<sup>7</sup> ;
- ]) L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics<sup>8</sup> ;
- ]) Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- ]) Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be) ;
- ]) La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- ]) La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- ]) la législation sénégalaise applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

<sup>4</sup> <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm> .

<sup>5</sup> M.B. 14 juillet 2016.

<sup>6</sup> M.B. du 21 juin 2013.

<sup>7</sup> M.B. 9 mai 2017.

<sup>8</sup> M.B. 27 juin 2017

- ✓ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- ✓ Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

## 1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le fournisseur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par les mandataires mentionnés ci-dessus ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les fournitures en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications ;

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;

OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice ;

Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## 1.6 Confidentialité

### 1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **1.6.2 Confidentialité**

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL :** Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

### **1.7 Obligations déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux CSC SEN 2100301-10005 Marché de Fournitures relatif à des équipements de pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments-relance 2

inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## **1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 2 Objet et portée du marché

### 2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures (achat).

### 2.2 Objet du marché

Ce marché de fourniture consiste en la fourniture d'équipements pour le Laboratoire national de Contrôle des Médicaments de l'Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique (ARP), conformément aux conditions du présent CSC.

### 2.3 Lots

Le marché est divisé en huit (08) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 5 Spécifications techniques du présent CSC.

Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou plusieurs lots. Pour se voir attribuer plusieurs lots le soumissionnaire doit présenter les niveaux minimums cumulés requis de chiffres d'affaires ainsi que de références similaires cumulées à présenter pour chaque lot pour lequel le soumissionnaire remet offre (voir au point 3.5.2 Critères de sélection).

### 2.4 Postes

Les lots du marché sont chacun composé des postes repris dans la partie 5 Spécifications techniques - et 6.2 – Formulaire d'offre - Prix.

Les postes d'un lot sont groupés et forment un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

### 2.5 Durée du marché

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution du/des lot(s) attribué(s) au soumissionnaire et prend fin à la réception définitive du/des lot(s).

### 2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre par lot. Les variantes sont interdites.

### 2.7 Quantité

Les quantités à fournir pour chaque poste de chaque lot sont mentionnées dans la partie 5 Spécifications techniques du présent cahier spécial des charges.

## 3 Objet et portée du marché

### 3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 42 alinéa 1.1.c de la loi du 17 juin 2016, via une procédure négociée sans publicité préalable (PNSPP) suite à l'absence d'offres appropriée à la suite d'une procédure ouverte.

### 3.2 Publication

#### 3.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudication et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

#### 3.2.2 Publications complémentaires

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

### 3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Mme Sokhna SALL. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service/cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de réception des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à Mme Sokhna SALL ([sokhna.sall@enabel.be](mailto:sokhna.sall@enabel.be)) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible sur demande à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/fr/content/marches-publics-ctb>.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

### 3.4 Offre

#### 3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français ou en néerlandais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

#### **3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

#### **3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### **3.4.4 Eléments inclus dans le prix**

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1. les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;
2. le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;
3. la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
4. le montage et la mise en service ;
5. la formation nécessaire à l'usage ;
6. le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ;travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
7. les droits de douane et d'accise ;
8. Les frais de réception.

**NB : Tous les prix sont DDP (INCOTERMS 2020) Dakar-Plateau – voir adresse de livraison au point 4.10.3 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).**

**Attention : Le projet bilatéral : Pilier 4 n'est pas exonéré de taxes.**

### **3.4.5 Introduction des offres**

**Toute offre doit parvenir avant le 13 avril 2023 à 12h00 (heure de Dakar). Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).**

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des soumissionnaires sénégalais, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une copie « papier » ainsi qu'une copie numérique sous forme d'un ou plusieurs fichiers sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : CSC SEN 2100301-10005

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à l'adresse suivante :

**Enabel, Agence belge de développement  
Représentation du Sénégal  
SOTRAC MERMOZ, LOT NUMERO 52  
BP 24474 OUAKAM / DAKAR**

- b) par remise contre accusé de réception. Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi à jeudi et de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 15h30 le vendredi (voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus).

L'ouverture des offres se fera à huis clos.

Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'une signature écrite scannée n'est pas une signature électronique recevable.

### **3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

## 3.5 Sélection des soumissionnaires

### 3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires

L'adjudicateur est tenu de vérifier la déclaration sur l'honneur sur base des documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales** ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes** ;

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le soumissionnaire peut joindre ces documents directement à son offre.

Si les documents ne sont pas joints, le soumissionnaire doit être en mesure de fournir les documents listés ci-dessus dans le délai fixé par la demande de l'adjudicateur. Si le soumissionnaire ne transmet pas le ou les documents demandés dans le délai fixé, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure le soumissionnaire.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande de l'adjudicateur et de demander le plus rapidement possible auprès des autorités compétentes du pays dans lequel ils sont établis, les documents qu'ils n'auraient pas joints à leur offre. En effet, les délais pour l'obtention de certains documents peuvent être longs.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur

de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

### **3.5.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Le soumissionnaire doit joindre à son offre les éléments suivants :

#### ***Références similaires (pour chaque lot pour lequel le soumissionnaire remet offre)***

Le soumissionnaire doit joindre à son dossier d'offre les attestations de bonne exécution d'une (1) livraison de fournitures similaire réalisé au cours des cinq dernières années (à partir de juin 2018) **pour chaque lot pour lequel le soumissionnaire remet offre**. Ces attestations doivent être signées par le commanditaire des prestations et doivent comporter l'objet des prestations, leurs dates d'exécution ainsi que le montant des prestations.

#### ***Capacité financière (pour chaque lot pour lequel le soumissionnaire remet offre)***

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une déclaration sur l'honneur par laquelle il déclare avoir réalisé un **chiffre d'affaires (HT)** annuel moyen équivalent ou supérieur à 1,5 fois le montant de son offre au cours des cinq dernières années (2018, 2019, 2020, 2021,2022).

Pour être sélectionné pour plusieurs lots (et se voir éventuellement attribuer plusieurs lots), le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires équivalent à **1,5 fois le montant de ses offres pour l'ensemble des lots pour lesquels il soumissionne**.

**NB : Un soumissionnaire pour plusieurs lots qui n'a pas réalisé un chiffre d'affaires exigé pour un certain lot, ne doit pas nécessairement être exclu sur l'autre/les autres lot(s).**

### **3.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution "prix/coût" mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist

de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. <<Maximum <<...>> soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/coût". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes aux Spécifications techniques (ci-après).

### **L'ensemble des fournitures proposées par le soumissionnaire doit être conforme CE.**

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- les fiches techniques des fournitures (comprenant marque et modèle) permettant de vérifier la conformité des produits offerts ;
- une épure ou des photos représentant les fournitures ;
- une autorisation du fabricant OU la preuve que le distributeur est agréé, **uniquement pour les items mentionnés au point 5.4.3 Liste des équipements nécessitant la fourniture d'autorisation du fabricant ou du vendeur agréé**
- une déclaration certifiant que :

Il dispose d'un service après-vente et de personnel qualifié (1 ingénieur biomédical ou 2 TS biomédicaux avec au moins 3 ans d'expérience) pour la maintenance, implanté au Sénégal (atelier, outillage et logistique) (en propre ou sous-traité, voir 4.2 Sous-traitants et 6.1.4 Sous-traitants)

Il s'engage à fournir pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de livraison de la dernière fourniture, les pièces de rechange qui lui sont commandées ;

Il s'engage à assurer pendant une période de quatre (4) ans, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l'entretien et la réparation de la fourniture moyennant contrat séparé.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1. le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;
2. le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires ;
3. le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;
4. les offres qui ne comportent pas de **signature manuscrite originale** sur le formulaire d'offre.

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

### **3.5.4 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour chaque LOT.

Chaque LOT du marché sera donc attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse au regard de **l'unique critère du prix**.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

### **3.5.5 Attribution du marché**

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour chaque lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3<sup>ème</sup> paragraphe.

### **3.5.6 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- ✓ Le présent CSC et ses annexes ;
- ✓ L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- ✓ La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- ✓ Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

### 4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. MANANJARA, Gaston, Intervention Manager Pilier 4.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des fournitures, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

### 4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

### 4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l’Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties, intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- ✓ à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- ✓ à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- ✓ à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- ✓ à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- ✓ d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## 4.4 Protection des données personnelles

### 4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

#### **4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

#### **4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

#### **4.6 Cautionnement (art.25 à 33)**

La clause ci-dessous ne sera applicable que dans les cas où la réglementation l'exige

Le cautionnement est fixé à 5 % du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au

contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

1. lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.ccdck@minfin.fed.be](mailto:info.ccdck@minfin.fed.be) ;
2. lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
3. lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
5. soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de

repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

#### **La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :**

1. en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement ;
2. en cas de réception définitive: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

### **4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

### **4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)**

#### **4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

#### **4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les fournitures sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les fournitures déjà livrées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par

l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

#### **4.8.4 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **4.9 Réception technique préalable (art. 41-42)**

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont détruits et remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

### **4.10 Modalités d'exécution (art. 115 es)**

#### **4.10.1 Délais et clauses (art. 116)**

Les fournitures doivent être livrées dans un délai maximum de 90 jours calendrier à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Tous les jours sont indistinctement comptés dans le délai.

#### **4.10.2 Quantités à fournir (art. 117)**

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point 2.7 Quantités.

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de

fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

#### **4.10.3 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)**

Les fournitures seront livrées à l'adresse suivante :

**Laboratoire national de Contrôle des Médicaments (LNCM),  
39, Avenue Pasteur, Dakar-Plateau, en face Hôpital Aristide Le Dantec,  
Dakar, Sénégal.**

#### **4.10.4 Emballages (art.119)**

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

#### **4.10.5 Vérification de la livraison (art. 120)**

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la aux conditions et Spécifications techniques du marché (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme et de la fonctionnalité correcte des appareils / équipements des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier le marché et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

#### **4.10.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)**

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

## **4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

## **4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)**

Le défaut du fournisseur ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au fournisseur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au fournisseur une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

### **4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1. lorsque les fournitures ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
2. à tout moment, lorsque les fournitures et les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
3. lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

### **4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention

d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

#### **4.12.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1. la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
2. l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
3. la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

### **4.13 Fin du marché**

#### **4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)**

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait accepté les marchandises mises en réception. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

#### **Réception provisoire**

A l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s'effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont détruits et remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

#### **4.13.2 Transfert de propriété (art. 132)**

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

#### **4.13.3 Délai de garantie (art. 134)**

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est de deux ans.

#### **4.13.4 Réception définitive (art. 135)**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

#### **4.13.5 Facturation et paiement des fournitures (art. 66 à 72 -127)**

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Erik DE NIET**  
**Représentation Enabel au Sénégal**  
**SOTRAC MERMOZ, LOT NUMERO 52 DAKAR**  
**BP 24474 OUAKAM / DAKAR**

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

#### **4.13.5.1 Retenue à la source**

Certaines taxes supplémentaires peuvent être réclamées sur des prestations de services : Ces taxes sont dues par le prestataire et il n'y a donc aucune distinction par rapport au régime (exonération ou suspension) qui est d'application :

- J    soit à payer par le prestataire de service ;
- J    soit à payer par Enabel (par exemple la "retenue à la source" ou « withholding tax »).

Enabel déduit ce montant du prix à payer au prestataire et la paie à l'administration fiscale locale.

Dans ces deux cas, il est de la responsabilité du prestataire de s'informer sur le régime applicable et les obligations qui lui incombent.

#### **4.13.5.2 TVA**

- J    Avec un contractant national : le système de taxation nationale s'applique ;
- J    Avec un contractant international : le système de taxation nationale s'applique pour :
  - o    les droits de douane/importation ;
  - o    la TVA : celle-ci dépend de différents éléments et le contractant doit lui-même vérifier quel est le régime de taxation auquel sera soumis la facture.
  - o    La TVA sera payée directement par Enabel à l'administration fiscale du pays partenaire si d'application et ce montant additionnel est pris en considération dans l'examen du prix de l'offre.

### **4.14 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel  
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)  
À l'attention de Mme Inge Janssens  
rue Haute 147  
1000 Bruxelles  
Belgique

## 5 Spécifications techniques

### 5.1 Contexte du marché

Le Sénégal a inscrit la souveraineté sanitaire et pharmaceutique dans le Plan d’Action prioritaire ajusté accéléré (PAP2A) du Plan Sénégal émergent (PSE), comme une réponse à la pandémie du COVID-19. Corolairement, il est noté dans le Plan national de Développement sanitaire et social (PNDSS) 2019-2028, entre autres lignes d’action, le « Renforcement du système d’assurance qualité des médicaments et autres produits de santé. »

La Belgique répond à l’appel du Chef de l’Etat du Sénégal qui a sollicité l’appui des partenaires européens pour accompagner la relance de l’industrie pharmaceutique. C’est ainsi que, dans le cadre du portefeuille bilatéral entre la Belgique et le Sénégal, ENABEL, Agence de développement de la Belgique, a rajouté un nouveau pilier (4) pour appuyer le renforcement du système de santé et l’autonomisation du pays pour un meilleur accès de la population aux médicaments, vaccins et produits médicaux de qualité. Ce pilier sera animé par l’intervention 5 « Promotion de l’accès équitable aux médicaments et vaccins de qualité “Karaange garab-yi” - “Sécuriser le médicament” »

L’acquisition des équipements du laboratoire de contrôle des médicaments, vaccins et autres produits de santé vise à accompagner l’Autorité sénégalaise de Réglementation Pharmaceutique (ARP) nouvellement créée pour l’atteinte du Niveau de Maturité 3 (NM3) de l’OMS ; le NM3 garantira au Sénégal le label d’un pays qui garantit la qualité des médicaments, vaccins et autres produits de santé fabriqués sur son territoire.

Ces équipements, exprimés comme besoins prioritaires par l’ARP, permettront aussi d’atteindre un taux d’exécution des contrôles de qualité de 100%, conformément à la projection du Plan stratégique intégré (Direction de la Pharmacie et du Médicament – Laboratoire national de Contrôle des Médicaments) DPM-LNCM. Ces équipements s’inscrivent également dans l’accompagnement du LNCM de l’ARP vers l’accréditation ISO 17025 et la préqualification OMS.

Les équipements à acheter sont listés par lots ci-dessous.

### 5.2 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d’origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bon fonctionnement, et elles doivent être conformes aux Spécifications techniques.

**L’ensemble des fournitures proposées par le soumissionnaire doit être conforme CE.**

Le soumissionnaire joindra à son offre :

- les fiches techniques des fournitures (comprenant marque et modèle) permettant de vérifier la conformité des produits offerts ;
- une épure ou des photos représentant les fournitures ;
- une autorisation du fabricant OU la preuve que le distributeur est agréé, **uniquement pour les items mentionnés au point 5.4.3 Liste des équipements nécessitant la fourniture d’autorisation du fabricant ou du vendeur agréé**

## 5.3 Service après-vente

Le soumissionnaire joindra à son offre une déclaration certifiant que :

- ✓ Il dispose d'un service après-vente et de personnel qualifié (1 ingénieur biomédical ou 2 TS biomédicaux avec au moins 3 ans d'expérience) pour la maintenance, implanté au Sénégal (atelier, outillage et logistique) (en propre ou sous-traité, voir [4.2 Sous-traitants](#) et [6.1.4 Sous-traitants](#))
- ✓ Il s'engage à fournir pendant une période de quatre (4) ans à compter de la date de livraison de la dernière fourniture, les pièces de rechange qui lui sont commandées ;
- ✓ Il s'engage à assurer pendant une période de quatre (4) ans, soit par ses services, soit par ceux de ses sous-traitants, l'entretien et la réparation de la fourniture moyennant contrat séparé.

## 5.4 Caractéristiques techniques

### 5.4.1 Listes complètes des items par Lot

<b>Liste complète des items : Lot 1</b>		
1	Spectrophotomètre infrarouge FT MIR et NIR	1

<b>Liste complète des items : Lot 2</b>		
2	Spectrophotomètre UV-Visible double faisceau	2

<b>Liste complète des items : Lot 3</b>		
3	Dissolutest avec automate de prélèvement	2

<b>Liste complète des items : Lot 4</b>		
4	Appareil pour test de stérilité	1

<b>Liste complète des items : Lot 5</b>		
5	Homogénéisateur de laboratoire	1

<b>Liste complète des items : Lot 6</b>		
6	Paillasse sèche classe II longueur 1500 mm	4

7	Paillasse humide avec dossier et tablette classe II longueur 1800 mm	6
8	Paillasse humide avec dossier et tablette classe II longueur 1500 mm	10
9	Paillasse humide avec dossier et tablette classe II longueur 900 mm	3
10	Paillasse centrale sèche piètement spécial longueur 750mm	4
11	Meubles sous paillasse à 2 portes et 1 tiroir	7
12	Meubles sous paillasse à 4 tiroirs	8

Liste complète des items : Lot 7		
13	Armoires suspendues ouvrantes pleines	5
14	Armoires suspendues vitrées	5
15	Armoire de sécurité ventilée pour solvants	1
16	Armoire de sécurité pour produits toxiques et dangereux	1
17	Armoire de sécurité pour acide-base	1
18	Armoire de rangement des échantillons	10

Liste complète des items : Lot 8		
19	Sièges de laboratoire tournants bas	12
20	Sièges de laboratoire tournants hauts	13

#### 5.4.2 Spécifications techniques détaillées par Lot

Les mesures, dimensions, volumes, poids, débits, délais (temps) et vitesses, indiqués dans les spécifications sont approximatives.

Cette disposition n'est pas d'application en cas d'indication expresse que les mesures doivent être respectées de façon très précise ou comme minimum ou maximum.

#### ATTENTION

L'attributaire du marché devra fournir en même temps que la livraison des fournitures :

- ]/ les éventuels manuels/guides d'utilisation ; et
- ]/ les certificats et attestations d'origine des fournitures.

### Spécifications techniques détaillées : LOT 1

#### **LOT 1**

<b>N° ITEM</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>SPECIFICATIONS TECHNIQUES</b>
1	<b>Spectrophotomètre infrarouge FT MIR et NIR</b>	<p>Détecteurs et accessoires ou modules permettant le balayage dans le MIR et le NIR (350 à au moins 14000 cm<sup>-1</sup>)</p> <p>Ordinateur minimum i5, imprimante, onduleur</p> <p>Logiciel d'exploitation conforme au CFR21 PART 11, entièrement validé, avec des fonctions de paramétrage et pilotage, possibilité d'analyse multivariée (MVA)</p> <p>Kit de qualification"</p>

### Spécifications techniques détaillées : LOT 2

#### **LOT 2**

2	<b>Spectrophotomètre UV-Visible double faisceau</b>	Double faisceau/double bean
		Bande passante 1 nm
		Précision : $\pm$ 0,8 nm sur toute la gamme spectrale et répétabilité $\leq$ 0,1 nm
		Mode de mesure Abs ; T % ; R %
		Echelle de mesure : -0.3 à 4.0 Abs
		Précision photométrique : $\pm$ 0,004 Abs à 0.5 Abs

	Vitesse de balayage : 1 à 6000 nm/mm
	Fonction scan programmable
	Fonctions dérivées : ordre 1 à 4
	Bruit : 0A: <0.00015A - 1A: <0.00050A - 2A: <0,00080A (260nm, RMS)
	Dérive : <0.0005 A/hr (500nm, 1 heure de préchauffage)
	Lumière parasite : ≤1%T (198 nm); ≤0.05%T (220 nm- 340 nm)
	Linéarité de la ligne de base : +/- 0.0010A (200-800 nm- BP=1 nm, lissage)
	Conformité avec la Pharmacopée Américaine Chapter <857>, la European Pharmacopoeia (Ph. Eur. Chapter 2.2.25)
	Livraison avec logiciel d'exploitation en français conforme au CFR21 PART 11, ordinateur i5, une imprimante couleur et un onduleur approprié + kit de qualification-qualification d'installation, opérationnelle et de performance à livraison.

### Spécification techniques détaillées : LOT 3

#### LOT 3

3		Agitation 20 à 200 t/min avec tige d'agitation acier inox.
		Bain thermostaté avec cuve plexiglas.

	<b>Dissolutest avec automate de prélèvement</b>	Possibilité de travailler avec des tiges d'agitation ou bien des paniers selon la norme.
		Modèles 6 ou 7 postes livrés avec bols et tige d'agitation acier inox. Livré avec étalons de qualification et réalisation des opérations de qualification requises à l'installation
		Onduleur approprié

#### Spécification techniques détaillées : LOT 4

##### **LOT 4**

4	<b>Appareil pour test de stérilité</b>	Système de stérilisation, irradiation Gamma	
		Pression de fonctionnement maximale : 3,15 bars à 25 °C (45 psi à 77 °F)	
		Température Maximum : 45 °C	
		Débit minimum (pour l'eau) 300 mL/min à 690 mbar (10 psi)	
		Capacité du récipient ample : 120 mL (marques de graduation à 25, 50, 75 et 100 mL)	
		Matériaux de construction Chambre de filtration (canister) : Styrene acrylonitrile (SAN)	
		Tubes à double lumière : PVC, longueur 850 mm	
		Aiguille : Stainless steel and polyamide 6-6	
		Membrane à base de bidons d'esters mixtes de cellulose membrane 0,45 µm	
		Tests conformes à la réglementation (USP <71>, Ph. Eur. <2.6.1>)	
		<b>Accessoires</b>	
		<b>Quantité</b>	

Kit d'intégration haute pour découpe ronde	1
Support du tiroir d'écoulement pour 2 canisters,	1
Kit de contrôle de la pression	1
Pédale de commande	1
Support du boîtier de communication	1
Rallonge pour câble et accessoires de connexion	1
Poignées optionnelles	1
Pieds de la pompe	1
Support pour seringue pour pompes	1
Capteur de trop-plein de rejet pour contenants solides	1
Casse-ampoule pour ampoules en verre	1
Protocole de validation des pompes	1
<b>Unités de filtration</b>	
Unité pour lyophilisat en ampoules	10
Unité pour lyophilisat en flacon	10
Unité pour liquide en flacons	10
<b>Réactif et Milieux de Culture</b>	
Thioglycollate Medium avec septum	10
Bouillon TSB en flacon à septum avec bouchon à vis	10
Rinse Fluid A avec septum	10

## **Spécification techniques détaillées : LOT 5**

### **LOT 5**

5	<b>Homogénéisateur de laboratoire</b>	Système de chargement de sacs à une touche. Soufflage silencieux.
		Fonctionne avec tous les sacs de l'appareil proposé. Lame amovible 80 à 400ml
		Dimensions : environs Longueur 335 millimètres – Largeur 350 millimètres - Hauteur 280 millimètres
		Lester 23 kilogrammes
		Branchemet secteur 220 V, 50 Hz
		Livraison incl. 1000 sacs d'homogénéisation standard (L 177 x H 305 mm).
		Température d'échantillon maximale recommandée : 60°C
		Plage de température ambiante de fonctionnement recommandée : 10-35°C
		Plage d'humidité relative de fonctionnement recommandée 10-89%
		Vitesses des palettes à vide (@ 20°C nominal) : 200 tr/min (±5 %) ; 230 tr/min (±5 %) ; 260 tr/min (±5 %)
		Dégagement de pagaie 0-10mm Tension d'alimentation 220-250V
		Fréquence d'approvisionnement :50-60Hz

## **Spécification techniques détaillées : LOT 6**

### **LOT 6**

6	<b>Paillasse sèche classe II; longueur approximative 1500 mm</b>	Dimensions approximatives : longueur 1500 mm, profondeur 750 mm, hauteur de travail 900 mm ; bandeau coloris vert mousse; revêtement glace émaillée.
7	<b>Paillasse humide avec dosseret et tablette classe II ; longueur approximative : 1800 mm</b>	Dimensions approximatives : Longueur 1800 mm, profondeur 750 mm, hauteur du plan de travail 900 mm, hauteur hors tout avec dosseret 1100 mm; revêtement en glace émaillée.
8	<b>Paillasse humide avec dosseret et tablette classe II; longueur approximative 1500 mm</b>	Dimensions approximatives : longueur 1500 mm, profondeur 750 mm, hauteur du plan de travail 900 mm, hauteur hors tout avec dosseret 1100 mm ; revêtement en glace émaillée
9	<b>Paillasse humide avec dosseret et tablette classe II; longueur approximative 900 mm</b>	Dimensions approximatives : longueur 900 mm, profondeur 750 mm, hauteur du plan de travail 900 mm, hauteur hors tout avec dosseret 1100 mm; revêtement en glace émaillée.
10	<b>Paillasses centrale sèche, piètement spécial de 750 mm environs</b>	Dimensions approximatives : Longueur 750 mm, revêtement en glace émaillée.

11	<b>Meubles sous paillasse à 2 portes et 1 tiroir</b>	à 2 portes et 1 tiroir (approximativement 835x450x720 mm, mobile)
12	<b>Meubles sous paillasse à 4 tiroirs</b>	à 4 tiroirs (approximativement 835x450x720 mm, mobile)

#### **Spécification techniques détaillées : LOT 7**

##### **LOT 7**

13	<b>Armoires suspendues, ouvrantes, pleines</b>	Portes pleines, ouvrantes ; dimensions approximatives : longueur 1800 mm, hauteur 750 mm, profondeur 370 mm environ
14	<b>Armoires suspendues vitrées</b>	Portes vitrées, coulissantes ; dimensions approximatives : longueur 1500 mm, hauteur 750 mm, profondeur 350 mm
15	<b>Armoire de sécurité ventilée pour solvants</b>	Ventilée pour solvants, armoire munie de filtre pour solvants, ventilée à filtration ; dimensions approximatives : 800x500x H2150 mm)
16	<b>Armoire de sécurité pour produits toxiques et dangereux</b>	Pour produits toxiques et dangereux (au moins 3 étagères 1 porte, dimensions : 500 x 420 x H1800 mm environ ; capacité de stockage d'au-moins 130 litres)
17	<b>Armoire de sécurité pour acide-base</b>	Pour acide base (Revêtement résistant à la corrosion, étagères coulissantes avec bac étanche en PE, deux compartiments hermétiquement séparés, raccordement DM75 pour la connexion d'un système de ventilation séparée des deux compartiments, avec serrures indépendantes) Dimensions (L, P, H en mm) 1190 x 600 x 1960 environ Renouvellement d'air 30 fois (m <sup>3</sup> /h)

18	<b>Armoire de rangement des échantillons</b>	2 tiroirs verticaux à condamnation par serrure- Glissières à billes télescopiques - 6 étagères à bord relevé (1 fixe + 5 réglables) (2 x 6 étagères ; dimensions : Longueur 500 mm- Profondeur 750 mm- Hauteur 1970 mm environ)
----	--	--

#### **Spécification techniques détaillées : LOT 8**

##### **LOT 8**

19	<b>Sièges de laboratoire tournants bas</b>	"A hauteur réglable sur roulettes de 40 à 60 cm environ
		Assise pivotante avec hauteur d'assise réglable pneumatiquement
		Niveau réglable avec dossier et repose-pieds
		Piètements cinq branches
		Avec système de blocage.
		Dossier et assise en rembourrées et en simili cuir
20	<b>Sièges de laboratoire tournants hauts</b>	A hauteur réglable sur roulettes de 55 à 80 cm environ
		Assise pivotante avec hauteur d'assise réglable pneumatiquement
		Niveau réglable avec dossier et repose-pieds
		Piètements cinq branches
		Avec système de blocage.
		Dossier et assise en rembourrées et en simili cuir

### 5.4.3 Liste des équipements nécessitant la fourniture d'autorisation du fabricant ou du vendeur agréé

Item	Désignation	Autorisation du fabricant ou distributeur agréé
<b>LOT 1</b>		
4	Spectrophotomètre infrarouge FT MIR et NIR	OUI
<b>LOT 2</b>		
5	Spectrophotomètre UV-Visible double faisceau	OUI
<b>LOT 3</b>		
6	Dissolutest avec automate de prélèvement	OUI
<b>LOT 4</b>		
21	Appareil pour test de stérilité	OUI
<b>LOT 5</b>		
22	Homogénéisateur de laboratoire	OUI
<b>LOT 7</b>		
34	Armoire de sécurité ventilée pour solvants	OUI
35	Armoire de sécurité pour produits toxiques et dangereux	OUI
36	Armoire de sécurité pour acide-base	OUI

## 6 Formulaires

### 6.1 Fiche d'identification

#### 6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
<b>NOM(S) DE FAMILLE</b> <sup>9</sup>		
<b>PRÉNOM(S)</b>		
<b>DATE DE NAISSANCE</b>		
JJ MM AAAA		
<b>LIEU DE NAISSANCE</b> (VILLE, VILLAGE)	<b>PAYS DE NAISSANCE</b>	
<b>TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE <sup>10</sup> AUTRE <sup>11</sup>		
<b>PAYS ÉMETTEUR</b>		
<b>NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ</b>		
<b>NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL</b> <sup>12</sup>		
<b>ADRESSE PRIVÉE</b> PERMANENTE		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>RÉGION</b> <sup>13</sup>	<b>PAYS</b>	
<b>TÉLÉPHONE PRIVÉ</b>		
<b>COURRIEL PRIVÉ</b>		
<b>NUMERO DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS</b>		
<b>INSTITUTION FINANCIERE</b>	<b>OUVERT AU NOM DE</b>	
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.		

<sup>9</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>10</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>11</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>12</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>13</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

<p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?</p>	<p><b>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</b>  <b>NUMÉRO DE TVA</b>  <b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>  <b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS</b></p>
<p><b>OUI</b>      <b>NON</b></p>	<p><b>DATE</b>      <b>SIGNATURE MANUSCRITE ORIGINALE</b></p>

## 6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcf19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>14</sup></b>			
<b>NOM COMMERCIAL</b> (si différent)			
<b>ABRÉVIACTION</b>			
<b>FORME JURIDIQUE</b>			
<b>TYPE</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b>		
<b>D'ORGANISATION</b>	<b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>15</sup></b>	
<b>ON</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>16</sup></b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>			
<b>(le cas échéant)</b>			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>			
	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>	
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>COURRIEL</b>			
<b>NUMERO DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS</b>			
<b>INSTITUTION FINANCIERE</b>	<b>OUVERT AU NOM DE</b>		
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>		
<b>SIGNATURE MANUSCRITE ORIGINALE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>			

<sup>14</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>15</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>16</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

CSC SEN 2100301-10005 Marché de Fournitures relatif à des équipements de pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments-relation 2

### 6.1.3 Entité de droit public<sup>17</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>18</sup></b>		
<b>ABRÉVIATION</b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>19</sup></b>		
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>		
<b>(le cas échéant)</b>		
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>		
JJ      MM      AAAA		
<b>NUMÉRO DE TVA</b>		
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>		
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b>
<b>PAYS</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>COURRIEL</b>		
<b>NUMERO DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS</b>		
<b>INSTITUTION FINANCIERE</b>	<b>OUVERT AU NOM DE</b>	
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>	
<b>SIGNATURE MANUSCRITE ORIGINALE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>		

<sup>17</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>18</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>19</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

CSC SEN 2100301-10005 Marché de Fournitures relatif à des équipements de pour le Laboratoire National de Contrôle des Médicaments-relation 2

#### **6.1.4 Sous-traitants**

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

## 6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC 2100301-10005, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, **pour être ajoutée au montant de l'offre**. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC 2100301-10005 aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

### LOT 1

Item	Désignation	Qté	Prix unitaire (HT, euros)	Prix total (HT, euros)
1	Spectrophotomètre infrarouge FT MIR et NIR	1		
	<b>Total HTVA (euros)</b>			
	<b>TVA (euros)</b>			
	<b>Total TVA incluse (euros)</b>			

### Lot 2

Item	Désignation	Qté	Prix unitaire (HT, euros)	Prix total (HT, euros)
2	Spectrophotomètre UV-Visible double faisceau	2		
	<b>Total HTVA (euros)</b>			
	<b>TVA (euros)</b>			
	<b>Total TVA incluse (euros)</b>			

### Lot 3

Item	Désignation	Qté	Prix unitaire (HT, euros)	Prix total (HT, euros)
3	Dissolustest avec automate de prélèvement	2		
	<b>Total HTVA (euros)</b>			
	<b>TVA (euros)</b>			
	<b>Total TVA incluse (euros)</b>			

### LOT 4

Item	Désignation	Qté	Prix unitaire (HT, euros)	Prix total (HT, euros)
4	APPAREIL POUR TEST DE STERILITE	1		
	<b>Total HTVA (euros)</b>			

	<b>TVA (euros)</b>	
	<b>Total TVA incluse (euros)</b>	

### LOT 5

Item	Désignation	Qté	Prix unitaire (HT, euros)	Prix total (HT, euros)
5	Homogénéisateur de laboratoire	1		
<b>Total HTVA (euros)</b>				
<b>TVA (euros)</b>				
<b>Total TVA incluse (euros)</b>				

### LOT 6

Item	Désignation	Qté	Prix unitaire (HT, euros)	Prix total (HT, euros)
6	Paillasse sèche classe II longueur 1500 mm	4		
7	Paillasse humide avec dosseret et tablette classe II longueur 1800 mm	6		
8	Paillasse humide avec dosseret et tablette classe II longueur 1500 mm	10		
9	Paillasse humide avec dosseret et tablette classe II longueur 900 mm	3		
10	Paillasses centrale sèche piétement spécial longueur 750mm	4		
11	Meubles sous paillasse à 2 portes et 1 tiroir	7		
12	Meubles sous paillasse à 4 tiroirs	8		
<b>Total HTVA (euros)</b>				
<b>TVA (euros)</b>				
<b>Total TVA incluse (euros)</b>				

### Lot 7

Item	Désignation	Qté	Prix unitaire (HT, euros)	Prix total (HT, euros)
13	Armoires suspendues ouvrantes pleines	5		
14	Armoires suspendues vitrées	5		
15	Armoire de sécurité ventilée pour solvants	1		
16	Armoire de sécurité pour produits toxiques et dangereux	1		
17	Armoire de sécurité pour acide-base	1		
18	Armoire de rangement des échantillons	10		
<b>Total HTVA (euros)</b>				
<b>TVA (euros)</b>				
<b>Total TVA incluse (euros)</b>				

**Lot 8**

Item	Désignation	Qté	Prix unitaire (HT, euros)	Prix total (HT, euros)
32	Sièges de laboratoire tournants bas	12		
33	Sièges de laboratoire tournants hauts	13		
<b>Total HTVA (euros)</b>				
<b>TVA (euros)</b>				
<b>Total TVA incluse (euros)</b>				

Pourcentage TVA : .....%.

Merci de tenir compte des dispositions contractuelles particulières relatives aux retenues à la sources et à la TVA aux points 4.13.5.1 et 4.13.5.2.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point 6.5 Documents à remettre – liste exhaustive, dûment signés si demandé, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

### 6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
  - 2° **corruption** ;
  - 3° **fraude** ;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
  - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme** ;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## 6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérera que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## 6.5 SIGNALETIQUE FINANCIER

(à remplir exhaustivement)

### DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

<b>TITULAIRE DU COMPTE (1)</b>	
ADRESSE	
VILLE	
PAYS	
CONTACT	
TELEPHONE FIXE	
E - MAIL	
CODE POSTAL	
MOBILE	

### CORDONNEES BANCAIRES

<b>INTITULE DU COMPTE</b>	
<b>NOM DE LA BANQUE</b>	
<b>ADRESSE (DE L'AGENCE)</b>	
VILLE	
PAYS	
<b>NUMERO DE COMPTE (2)</b>	
IBAN	
CODE BIC/SWIFT	
CODE POSTAL	

CACHET BANQUE + SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA BANQUE

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

**Remarques importantes :**

*(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*

*(2) Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.*

## 6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

1. Identification du soumissionnaire (voir 6.1 Fiche d'identification) accompagnée des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l'offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché ;
2. Le formulaire de prix signé (voir 6.2 Formulaire d'offre - Prix) ;
3. Déclaration sur l'honneur- Motifs d'exclusion (voir 6.3)
4. Si possible dès à présent, les documents relatifs aux motifs d'exclusion (casier judiciaire, justificatifs de régularité des paiements des cotisations sociales et taxes) (voir 3.5.1 Motifs d'exclusion) ;
5. Déclaration d'intégrité (voir 6.4 Déclaration d'intégrité soumissionnaires) ;
6. Documents exigés relatifs aux critères de sélection (attestations de références similaires et déclaration sur l'honneur liée à la capacité financière) (voir 3.5.2 Critères de sélection) .
7. Documents exigés relatifs à la conformité de l'offre (fiches techniques des fournitures, épures/photos et autorisation du fabricant/fournisseur voir 5.2 Conditions générales et les déclarations relatives au service après-vente voir 5.3 Service après-vente).

## **6.7 Modèle Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre - à faire compléter uniquement en cas d'attribution)**

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement, Lot 52, Sotrac Mermoz, Dakar, Monsieur Cédric De BUEGER, ECA, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro ...

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat SEN 2100301-10005.

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant cautionnement mentionnée dans les conditions particulières du contrat SEN 2100301-10005.

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément aux dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges SEN 2100301-10005. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux ou/et les équipements ou /et services connexes (comme prévu dans le cahier spécial des charges).

### **Attention : le cautionnement établi par l'institution financière ne peut en aucun cas comporter une date d'échéance.**

Il se peut en effet que le marché soit réalisé pour une raison ou l'autre dans des délais plus longs que ceux initialement prévus, et il est impératif que le cautionnement demeure constitué jusqu'à la réception définitive du marché.

Dans le cas où l'institution financière choisi par l'adjudicataire du marché pour constituer son cautionnement refuserait d'établir un cautionnement sans date d'expiration, il appartient à l'adjudicataire de :

- soit conclure le contrat de cautionnement avec une autre institution financière, qui accepte elle un cautionnement sans date d'expiration
- soit d'utiliser un autre moyen de cautionnement prévu par l'article 27 de l'Arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le RAFI Sénégal, Gambie, Guinée Bissau ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : ..... le : .....

Nom : .....Fonction : .....

Signature : .....

[Cachet de l'organisme garant] :.....